MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42
Fax : 02 98 85 68 60

SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 15 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SENE, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Stéphanie SIMON, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Roméo AUNAY, Céline PETETIN, Jennifer NOU, James TESSON, Daphné HERMES.
Excusés : Franck WALLON (pouvoir à Céline REBOUL) ; Joachim FRAOUTI (pouvoir à Daphné HERMES)
Secrétaire de séance : Roméo AUNAY
Date de convocation : 8 avril 2024
Date d'affichage : 8 avril 2024

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la réunion du 20 février est adopté à l'unanimité

2) PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Par délibération en date du 14 mai 2023, le conseil municipal a pris acte, d'une part de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne concernant la gestion de la commune de Pencran au cours des exercices 2018 et suivants et d'autre part de la tenue du débat portant sur le rapport.
Conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».
Le maire présente donc à l'assemblée le suivi des recommandations :

RECOMMANDATIONS	ACTIONS
N° 1 Délibérer sur l'exercice du droit à la formation des élus, conformément à l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales.	**Délibération n° 2023-002-011 prise le 9 mars 2023**
N° 2 - Renseigner les annexes obligatoires aux documents budgétaires conformément à l'instruction comptable M14.	**Réalisation dès le BP 2023 et suivants notamment pour les provisions**
N° 3 - Assurer la publicité des budgets et des comptes conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.	**La publicité est respectée mais la publication en ligne sur le site internet est toujours en cours de réalisation**
N° 4 - Mettre en place une comptabilité d'engagement, conformément à l'article L. 2342-2 du code général des collectivités territoriales.	**Mise en place de la comptabilité d'engagement depuis le 1er janvier 2024**
N° 5 - Actualiser l'inventaire du patrimoine communal, sur la base de l'état de l'actif établi par le comptable public.	**L'inventaire est à jour depuis 2021 mais l'ampleur de l'actualisation de**

	2011 à 2021 est toujours en cours et devrait être achevée d'ici la fin du mandat.
N° 6 - Formaliser la délibération d'adoption du budget en indiquant la dépense prévisionnelle d'investissement et les ressources envisagées pour la couvrir, conformément à l'article L. 2311-2 du code général des collectivités territoriales.	**Formalisme de la délibération respectée depuis 2023**
N° 7 - Définir une programmation pluriannuelle permettant de prioriser les investissements, au regard de la capacité financière qui en résulte.	**Plan pluriannuel d'investissement réalisé depuis 2021**

Ceci, exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L 243-9,
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 16 février 2023,
Vu la délibération n° 2023-003-023 en date du 14 mai 2023 présentant le rapport d'observations définitives ;
Considérant que la commune de Pencran doit informer dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérantes les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes
Considérant que le délai d'an an depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes va bientôt arriver à son terme et qu'il convient de présenter à l'assemblée municipale les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées ;
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide
Article 1 : de prendre acte, du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes présenté tel que joint à la présente délibération ;
Article 2 : d'autoriser le maire à communiquer à la chambre régionale des comptes ledit rapport avec les annexes.
Arrivée de Daphné HERMES à 18 H 45
En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité

3) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Annick JAFFRES, adjointe en charge des relations avec les associations présente au conseil le compte-rendu de la réunion de travail du lundi 8 avril dernier concernant l'attribution des subventions pour 2024.
Le Conseil Municipal attribue donc les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS		Propositions 2024
Sport	USP	1 850
	ALP Tennis de Table	400
	Gym Club	500
Éducation	APE	2 000
	Projet école	450
	Les Amis de la Colline	400

Vie sociale à Pencran	Rockin Breizh Club	200
	Association Pencran Animations Festivités - APAF	1 000
	Les Sentiers de Pencran	1 000
	Association de chasse "La Pencranaise"	350
	Association de chasse "La Paysanne"	350
	FNACA - anciens combattants	150
	Pencran Patrimoine	300
	La Compagnie des Doudous	300
	La Bonne Altitude	300
Solidarité	Majunga	200
Sous-total vie pencranaise		**9 750**
Sport et culture	Elorn Handball	230
	Tempo Gymnastique Artistique	0
	Etoile Cycliste de Landerneau	50
	Union Rugbystique de Landerneau	0
	Club de Canoë-Kayak Landerneau	0
	Dojo Landernéen	0
	Ti Sportifs	350
	Sous-total demandes Sport et Culture	**630**
Santé	ADMR	150
Handicap	Association Trézerien - Club de la Pierre de Lune	100
	Papillons blancs	50
	ADAPEI	100
	Sous-total demandes santé handicap	400
Sous-total demandes extérieures		**1 030**
Subventions exceptionnelles	Etoile Cycliste de Landerneau	800
	Ar Redadeg	125
Sous-total demandes subventions exceptionnelles		**925**
TOTAL GENERAL		**11 705**

Guylaine SENE, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Amar HEDADDI ne prennent pas part au vote, étant partie prenante dans une des associations précitées.
En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité.
Arrivée de Amar HEDDADI à 18 h 53

4) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE SECURITE ROUTIERE

Jean-Pierre LE BOURDON, adjoint à la voirie informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental via le dispositif du Fonds Départemental de Sécurité Routière.

Afin de sécuriser les enfants qui attendent le bus scolaire, la commune souhaite effectuer des travaux de réfection et de mises aux normes des abribus rue des Noisetiers et rue des Charmilles.
Le montant des travaux s'élève à 50 000 € HT environ.
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Valide le projet
- Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil Départemental au titre du dispositif « Fonds Départemental de Sécurité Routière »

En l'absence d'observation ou des questions, Monsieur Le Bourdon soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité

5) DEMANDE DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat via le dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
Le projet concerne la rénovation du système du chauffage à la salle des sports.
Le montant des travaux est estimé à 40 000 €.

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat-D.S.I. L	40 000 €	50 %	20 000 €
Région			
Département			
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant HT)		50 %	20 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (Autofinancement minimum de 20 %)		50 %	20 000 €
TOTAL (coût de l'opération H.T)	40 000 €	50 %	20 000 €

Considérant que ces dépenses rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- Approuve le projet présenté ainsi que le plan de financement associé
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter au titre de la DSIL 2024

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité

6) DEMANDE DE SUBVENTION PACTE 2030

Monsieur Stéphane HERVOIR, Maire, informe le conseil municipal de la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental via le dispositif PACTE 2030 volet 1.
Le projet concerne des travaux de sécurisation aux abords de l'école et une amélioration des cheminements piétons.
Le montant estimé des travaux s'élève à 150 000 €

FINANCEURS	Dépense HT subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
Etat			
Région			

Département	150 000 €	40 %	60 000 €
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicitées (cumul plafonné à 80 % du montant HT)		40 %	60 000 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (Autofinancement minimum de 20 %)		60 %	90 000 €
TOTAL (coût de l'opération H.T)	150 000 €	40 %	150 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté ainsi que le plan de financement associé
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour cette demande de subvention.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité

7) DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIRIE A LOGUELLOU 2

Suite à la création d'un nouveau lotissement sur la commune, François MOREAU, adjoint, propose de donner un nom à la nouvelle rue concernée. Les numérotations s'effectueront comme indiquées sur le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
DECIDE :

- de donner le nom de rue **du Morbic** comme indiqué sur le plan joint,
- de numéroter cette nouvelle rue en conséquence comme indiqué ci-après

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée quant à la numérotation et l'attribution d'un nouveau nom de rue lors d'une prochaine extension du lotissement ; Les élus décident de surseoir à cette réflexion et d'en décider au moment venu.
Monsieur Moreau soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité (abstention de James TESSON)

8) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA CAPLD POUR LA TELEPHONIE

Monsieur Gérard LE MEUR, adjoint, présente le dossier aux conseillers.
Dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, il est proposé de constituer un renouvellement de groupement de commande pour la téléphonie (AMO + prestation téléphonie).
Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu les projets de conventions de groupements de commandes,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
DECIDE :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes cité ci-dessus ;
- De désigner la Communauté comme coordonnateur de ce groupement de commandes et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté comme CAO de ce groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tout avenant relatif à celle-ci.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur Le Meur soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité

9) CONVENTION AVEC LE SDEF POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PROGRAMME 2024

Monsieur LE MEUR Gérard, adjoint, présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public - Rénovation Armoires C1, C3, C5, C9, C10 et C11
Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PENCRAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.
En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation d'armoires ..... 24 000,00 €
Soit un total de ..... 24 000,00 €

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 12 000,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation d'armoire(s) ..... 12 000,00 €
Soit un total de ..... 12 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation Armoires C1, C3, C5, C9, C10 et C11.
- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 12 000,00 €
- Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur Le Meur soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité

10) <u>CONVENTION AVEC EPAL</u>

Vu le projet proposé par l'association EPAL, d'intérêt économique général ;

Madame Séné Guylaine, adjointe au maire, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention avec l'association EPAL pour la gestion du nouveau Relais Petite Enfance.

Madame Séné Guylaine en profite pour rappeler les objectifs d'un RPE :

- Renseigner et mettre à disposition la liste des modes d'accueils collectifs ou individuels du territoire,
- Accompagner les parents sur leurs droits et devoirs liés à l'embauche d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile,
- Donner une information générale sur la législation,
- Proposer des temps d'éveil pour les enfants,
- Informer sur les conditions d'accès et modalités d'exercice des professionnels de l'accueil individuel,
- Apporter un soutien, une écoute et un accompagnement dans la pratique des professionnels de l'accueil à domicile,
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles à travers des conférences, des réunions, …
- Favoriser les échanges de pratiques et expériences par le biais des soirées thématiques, de sorties ou de rencontres intercommunales …

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité, et considérant le projet proposé par l'association EPAL,

Autorise le Maire à signer la convention d'objectifs pluriannuels pour la gestion du nouveau Relais Petite Enfance par l'association EPAL.

En l'absence d'observation ou des questions, Madame Séné soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité

11) <u>CONVENTION AVEC ENER'GENCE</u>

Monsieur Stéphane HERVOIR, Maire, expose aux membres du conseil municipal le projet de convention avec Ener'gence.
M. Stéphane HERVOIR rappelle que cette agence locale de l'énergie et du climat propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie.
L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique et non de maîtrise d'œuvre ou assistance à maîtrise d'ouvrage. Le dispositif inclut notamment le bilan annuel des consommations d'eau et d'énergie des bâtiments communaux et propose des optimisations pour améliorer la performance énergétique ou réduire les consommations.
Pour bénéficier de l'assistance d'Ener'gence, la collectivité doit adhérer et verser une cotisation annuelle qui est de 1.50 € / an / habitant.
En 2024, le montant sera de 2 253.30 € (remise de 0.10 € appliquée lors de l'appel à cotisation, soit 2146x1.40x9/12)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1er avril 2024, d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.
M. Stéphane HERVOIR, maire, sera l'élu « Responsable énergie » et l'interlocuteur privilégié d'Ener'gence pour le suivi d'exécution de la présente convention.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve cette adhésion à l'association Ener'gence à compter du 1er avril 2024

- Autorise le maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre et à verser les cotisations dues.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité

12) <u>MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL</u>

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de trois agents afin d'entériner les changements de quotité de temps de travail qui ont eu lieu précédemment :

Grade	Permanent ou Non permanent	Temps de travail initial	Temps de travail actuel	Date de modification du temps de travail
Adjoint technique	Permanent	27/35	35 h	01/10/2022
Adjoint d'animation	Permanent	27/35	35 h	01/09/2022
Adjoint d'animation	Permanent	28/35	35 h	01/01/2017

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

▪ la suppression, à compter des dates fixées ci-dessus, d'un emploi permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) de l'agent technique et des deux emplois permanents à temps non complet (27 h et 28 h hebdomadaires) des deux agents d'animation.

▪ la création, à compter de ces mêmes dates, d'un emploi permanent à temps complet de l'agent technique et des deux agents d'animation.

En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité

13) <u>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</u>

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.
Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.
Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.
Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.
A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise ne concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024
VU l'exposé du Maire ;
Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
S'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
ET
PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.
En l'absence d'observation ou des questions, monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est adoptée à l'unanimité

14) <u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>

a) Aménagement du columbarium

James Tesson souhaiterait connaître la suite donnée au devis pour cet aménagement.
Jean Pierre Le Bourdon va réunir la commission cimetière prochainement

b) Déménagement des bureaux

Céline Reboul demande la raison pour laquelle il est prévu un changement de bureaux à la mairie.
Les adjoints souhaitent réintégrer leur bureau en lieu et place du bureau de la comptabilité.

c) NEXITY

Daphné Hermès demande s'il y a toujours des discussions avec NEXITY.
François MOREAU va fixer une date de transmission des parcelles et des bassins avec la CAPLD et NEXITY ; il faudra lever les réserves avant de transférer la voirie de ce lotissement dans le domaine public. Les remarques seront remontées à qui de droit.

d) AGENDA

Semaine dernière : réception de la nouvelle tondeuse au service technique, portes ouvertes enfance jeunesse, inauguration machine à pain.
Semaine prochaine : atelier argent de poche pour 14 jeunes

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 H 45.

Nom	Prénom	Qualité	Signature
HERVOIR	Stéphane	Maire	
AUNAY	Roméo	Secrétaire de séance	